

2013-5841 2014-01-20

ADVANCE 12-A

COMMERCIAL
SOLUTION

NO. D'HOMOLOGATION 31249 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

**AVERTISSEMENT
CORROSIF**

Garantie : 10,3 % de chlore sous forme d'hypochlorite de sodium

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

CONTENU NET : 4L, 20L, 114L, 205L, 210L, 1135L, 1200L, 1230L

**ADVANCE CHEMICALS LTD
2023 Kingsway Avenue
Port Coquitlam, BC
V3C 1S9
1-800-387-7503**

MODE D'EMPLOI :

POUR LES SYSTÈMES DE RECIRCULATION D'EAU DE REFROIDISSEMENT :

Le dosage et les méthodes d'application de Advance 12-A dépendront du type d'équipement qui doit être traité ainsi que du type de vie microbologique concerné.

Dose initiale: Lorsque le système est visiblement encrassé ajouter 60 à 120 mg/L de Advance 12-A dans le système pour obtenir 7,5 à 15,0 mg/L de chlore disponible au poids. Répéter jusqu'à ce que le contrôle soit atteint.

Dose subséquente: Lorsque le contrôle microbien est acquis ajouter 30 à 60 mg/L de Advance 12-A dans le système pour obtenir 3,25 - 7,5 mg/L de chlore disponible au poids. Employer de façon hebdomadaire ou selon le besoin pour maintenir le contrôle. Les systèmes très encrassés doivent être nettoyés avant de commencer le traitement.

Piscines :

1. Maintenir quotidiennement les teneurs aux valeurs appropriées; les teneurs sont déterminées à l'aide d'une trousse d'essai.

Chlore libre disponible : 1,0 - 3,0 ppm

PH : 7,2 - 7,8

Alcalinité totale : 100 - 120 ppm

Dureté calcique : 200 - 300 ppm

2. Surchlorer au départ l'eau de la piscine en ajoutant 1 L de Advance 12-A par 10 000 L d'eau de piscine. Pour obtenir de meilleurs résultats, procéder à la surchloration au crépuscule.

3. Chlorer quotidiennement pour garder la teneur en chlore résiduel aux valeurs voulues en ajoutant 250 mL de Advance 12-A par 10 000 L d'eau de piscine, ou selon les besoins. **REMARQUE :** Il peut être nécessaire d'utiliser de plus fortes doses d'assainissant par temps chaud, lorsque la piscine est utilisée fréquemment ou lorsqu'il a plu, pour garder les teneurs en chlore résiduel aux valeurs voulues.

4. Surchlorer toutes les semaines avec 1 L de Advance 12-A par 10 000 L d'eau de piscine si la température quotidienne moyenne est de 25°C – 32°C. Autrement, surchloration toutes les deux semaines.

5. Lorsque les algues sont visibles, surchloration en ajoutant 2 L de Advance 12-A par 10 000 L d'eau de piscine. Une infestation sévère d'algues peut requérir les doses allant jusqu'à 3 L par 10 000 L d'eau de piscine. Passer l'aspirateur dans la piscine pour enlever les algues mortes lorsque celles-ci se déposent.

6. Dans les pataugeoires, garder la teneur en chlore résiduel à 3 -5 ppm en ajoutant quotidiennement 45 mL de Advance 12-A par 1 000 mL d'eau de piscine, ou selon les besoins.

REMARQUE : Pour les piscines extérieures, on peut éviter la destruction du chlore résiduel par les rayons du soleil en ajoutant un stabilisant (acide cyanurique).

PREMIERS SOINS :

CONTACT AVEC LES YEUX - Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

INGESTION – Appeler un centre anti-poison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS - Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

INHALATION - Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Des dommages possibles aux muqueuses peuvent contre-indiquer l'utilisation d'un lavage gastrique. Administrer un traitement symptomatique.

PRÉCAUTIONS :

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Nocif en cas d'ingestion. Irrite les yeux et la peau. Éviter tout contact avec les yeux. Éviter de respirer la vapeur ou les brumes. Utiliser avec une ventilation adéquate. Porter des lunettes de protection ou un écran facial, des gants résistants aux produits chimiques, un pantalon long, une chemise à manches longues, des chaussures et des chaussettes lors de la manipulation de ce produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Enlever tous les vêtements contaminés immédiatement et les laver avant de les remettre. Forme un gaz dangereux lorsqu'il est mélangé à un acide.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX :

Ce produit est toxique pour les poissons et d'autres organismes aquatiques. Il faut éviter de l'utiliser dans des conditions susceptibles de mener à son introduction dans les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les mers ou d'autres plans d'eau, en contravention de la réglementation fédérale ou provinciale. Il faudrait prendre connaissance des exigences législatives applicables avant d'utiliser ce produit.

ENTREPOSAGE :

Garder le contenant fermé et le placer en position verticale dans un endroit frais et sombre.

ÉLIMINATION :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au site de traitement.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))